

Concours “22 ans Son-Vidéo.com ”

ARTICLE 1 : Société organisatrice

Son-Vidéo.com, SARL au capital de 153 000 €, dont le siège social est établi 309 avenue du général de Gaulle - 94500 CHAMPIGNY Cedex, organise un jeu-concours intitulé “22 ans Son-Vidéo.com”.

ARTICLE 2 : Participation

La participation au jeu est soumise à l'achat d'un produit sur le site <https://www.son-video.com/> entre le 1er septembre 2022 à 9h00 et le 30 septembre à 23h59. Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine et en Belgique et est limité à **une seule participation par foyer**, même nom, même adresse. **Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille.** Toute tentative de fraude donnera lieu à l'exclusion immédiate du participant en question. L'organisateur se réserve le droit de refuser la participation de quiconque aura violé les conditions générales ou en aura abusé. Son-Vidéo.com se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale, et/ou électronique des participants, ou bien la loyauté et la sincérité de leur participation.

ARTICLE 3 : Accès et durée

Accès et durée - Le concours débute le 01/09/2022 à 9h00 et prend fin le 30/09/2022 à 23h59. Les organisateurs se réservent le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 4 : Modalités de participation

La participation au concours est soumise à une obligation d'achat. Le concours est ouvert à toute personne physique ayant passé commande sur le site. **En cas de participation multiple d'un joueur, ce dernier sera éliminé d'office du jeu concours. Les personnes ayant retourné leurs produits commandés durant la période du jeu concours ne seront plus comptés comme participants.**

ARTICLE 5 : Principes du jeu

Il s'agit d'un jeu concours par tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu au plus tôt le 1er novembre 2022.

ARTICLE 6 : Désignation des gagnants

Un gagnant par lot sera désigné aléatoirement par Son-Vidéo.com

Les identités des gagnants du Jeu seront connues et validées le jour du tirage au sort. Les gagnants seront contactés par Son-Vidéo.com par email à l'adresse qu'ils auront communiquée. Si un gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 15 jours suivant la date d'envoi de l'email, la dotation sera considérée comme perdue pour le gagnant. Le lot sera alors attribué à un autre Participant désigné par tirage au sort.

ARTICLE 7 : Dotations

- 1 home-cinéma composé d'une TV LG OLED65C2 et d'une barre de son LG SP11RA d'une valeur de 3000 euros

ARTICLE 8 : Modalités de mise en possession des lots

Les prix ne peuvent être échangés contre d'autres prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service.

La société organisatrice se réserve toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer un des prix offerts par un prix de même valeur.

ARTICLE 9 : Copie du présent règlement

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Ce règlement peut être consulté et imprimé à tout moment à l'adresse : <https://www.son-video.com/le-mois-anniversaire-son-video-com>. Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à l'adresse suivante : Son Vidéo Distribution - Jeu concours "22 ans Son-Vidéo.com" - 309 avenue du Général de Gaulle -94 500 CHAMPIGNY Cedex. Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite (à la même adresse) accompagnée d'un RIB et d'un justificatif.

ARTICLE 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par Son Vidéo Distribution. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents de Paris, nonobstant

appel en garantie ou pluralité des défendeurs, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé par requête.

ARTICLE 11 : Publicité

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs nom, prénom, adresse et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.